

Commune de Gibloux

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

La commune de Gibloux

Vu:

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- > l'article 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Gibloux dans sa séance du 27 juin 2017 peuvent faire l'objet d'un referendum:

- > règlement communal de police
- > règlement scolaire communal
- > règlement communal concernant les accueils extrascolaires (AES)
- > règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaires
- > règlement relatif à la gestion des déchets
- > infrastructures liées à la gestion des déchets (compacteurs), portant sur un montant de CHF 390 000.-
- > protection de la population, acquisition de groupes électrogènes, portant sur un montant de CHF 40 000.-.

Le nombre requis de signatures est de 533, soit le dixième des citoyens actifs de Gibloux, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Farvagny dans un délai de trente jours à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au 14 août 2017.

Le Conseil communal